

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme PONCHARD,  
M. FREMIN, Mme BIENTZ, Mme LOEFFEL, Mme TESTE

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme PONCHARD  
M. CHRETIEN donne pouvoir à Mme LOEFFEL

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COSTA  
Mme COMBES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2023.04.12 - Allocation hivernale**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courtiers doivent être

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 04 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'accorder une allocation hivernale une fois par an aux personnes âgées aux ressources modestes, selon les critères suivants :

- 1/ être retraité
- 2/ être domicilié à Neuilly-Plaisance depuis 1 an
- 3/ être propriétaire ou locataire de son logement
- 4/ percevoir des ressources mensuelles inférieures à un barème de (déduction faite des frais liés au logement) :
  - 961.08 € pour une personne seule
  - 1 492.08 € pour un couple

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'une allocation hivernale d'un montant de 125 € pour l'hiver 2022/2023 aux personnes âgées aux ressources modestes,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6568, chapitre 5230, du budget du CCAS.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS



**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire